

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2019

PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille dix-neuf, le sept janvier, à vingt heures et sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le vingt et un décembre deux mille dix-huit, s'est réuni dans un premier temps en séance extraordinaire pour l'élection du Maire et des Adjointes de la Commune Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Bernard ALLANDRIEU, doyen de la séance. Dans un second temps, sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire de la Commune Nouvelle, pour étudier les points urgents à l'ordre du jour.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 58**

**Membres présents :**

MM. ALLANDRIEU Bernard, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEGAIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIIN Jacques, DUSSUYER Régis, EMIN Philippe, FERRARI Jean, FRAISEAU Alain, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, HARNAL Sébastien, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PETITNICOLAS Christophe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy.  
Mmes BARTHELET Annaëlle, BERTHET Claire, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, GRITTI Delphine, HUGON Marlène, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, PETIT Odile, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

**Membres absents excusés :**

MM. ALLARD Cyrille (pouvoir à M. MORGNIEU Laurent), RABUT Jacques, RAOULT Jean-Pierre, RENAUD Jean-Xavier (pouvoir à M. CHARVOLIN Roch), TABOUREL Philippe, Mmes BARDON Fabienne (pouvoir à M. PESENTI Philippe), BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), CHENET Valérie (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), ROTARU Maria (pouvoir à M. BOURGEGAIS Didier), TREUVELOT Catherine (pouvoir à Mme JOLY Fabienne).

**Secrétaire de séance :** Annaëlle BARTHELET.

**Soit :** 48 présents, 7 pouvoirs.

**La séance du conseil municipal est ouverte en présence de 48 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 55 votants de début de séance.**

1. Installation du Conseil Municipal (Présidée par le Doyen de la séance)
2. Election du Maire de la commune nouvelle (délibération)
3. Désignation des maires délégués de droit
4. Détermination du nombre d'adjoints, élection des adjoints (délibération)
5. Détermination du tableau des conseillers municipaux (délibération)
6. Lecture de la Charte des Elus, loi n°2015-366 du 31 mars 2015
7. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (délibération)
8. Création d'un CCAS (délibération)
9. Désignation des conseillers municipaux au sein du CCAS (délibération)
10. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des adjoints (délibération)
11. Fixation et répartition des sièges des conseillers communautaires (délibération)

## 12. Mesures diverses urgentes :

- 12.1 : Reprise du contrat de gérance du relais de Thézillieu (délibération)
- 12.2 : Petite enfance : approbation des règlements de fonctionnement des services municipaux d'accueil collectif, crèche familiale et relais des assistants maternels. (délibération)
- 12.3 : Petite enfance : Approbation du projet d'établissement pour l'espace petite enfance. (délibération)

Monsieur Bernard ALLANDRIEU doyen de la séance procède à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire nouvellement élu, procède à la désignation du nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal élit les adjoints au Maire puis détermine le tableau des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire fait lecture de la charte des Elus locaux au conseil municipal.

## **7. Délibération confiant au Maire la délégation de missions complémentaires : article L. 2122-22 du C.G.C.T**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin que lui soit confiée la délégation de missions complémentaires, comme prévu par l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

CONFIE la délégation de missions complémentaires, telles qu'énoncées dans la délibération prise à cet effet, comme prévu par l'article L 2122-22 du CGCT.

**8. Création d'un CCAS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-92 qui porte création d'une commune nouvelle entre Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu.

Suite à cette création, il convient de créer un CCAS pour la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville.

Conformément à l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un CCAS au sein de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville.

**9. Désignation des conseillers municipaux au sein du CCAS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,

- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer le nombre de conseillers municipaux, membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans la limite fixée ci-dessus, puis de les désigner selon les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **FIXE** à huit, le nombre des membres du CCAS élus en son sein.

- **ELIT** les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Marie TRAINI
2. Gilbert LEMOINE
3. Karine LIEVIN
4. Christophe PETITNICOLAS
5. Nicole FERRO
6. Jean BLEIN
7. Isabelle MASNADA
8. Jacques RABUT

**ENTEND** Madame Annie BOURDONCLE exprimer sa déception sur le fait de ne pas avoir été nommée au sein du conseil d'administration du CCAS. Sa fonction en tant qu'Adjointe étant la résidence les nivéoles et la compétence sur le sujet relevant du CCAS, elle ne comprend pas de ne pas avoir été nommée.

Monsieur Bernard ARGENTI lui répond que les femmes sont majoritaires dans les représentantes et il a fallu faire des choix, ce qui n'était pas simple vu les postes limités et la parité à respecter.

#### **10. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des adjoints**

Monsieur le Maire informe que les élus qui peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au sein des communes nouvelles sont les maires, les maires délégués, les adjoints au maire, les adjoints aux maires délégués, les conseillers municipaux.

Le barème indemnitaire de ces élus correspond à celui de la population de la commune nouvelle qui regroupe l'ensemble des populations des communes déléguées hormis pour le barème indemnitaire du maire délégué qui correspond au barème de la commune déléguée.

Le présent vote a pour objet de fixer le montant des indemnités des élus de la commune nouvelle dans le double respect :

1. Du cadre légal et réglementaire et notamment des règles de plafonnement et de non cumul prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
2. De la volonté de conserver l'ensemble des 58 conseillers municipaux avec l'engagement que la totalité des indemnités de fonction qui sont versées ne dépasse pas la somme des indemnités de fonction versées au sein des quatre conseils municipaux historiques.

Le choix a été fait de partir du montant des indemnités individuelles historiques pour fixer le montant global des indemnités des élus.

Les propositions suivantes de répartition des enveloppes indemnitaires respectent ces engagements ainsi que les enveloppes maximales fixées par la réglementation en fonction des strates démographiques de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaire d'une

délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaires globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- MAIRE DELEGUE (HL) 43,00% ;
- MAIRE DELEGUE (H) 17,00% ;
- MAIRE DELEGUE (T) 17,00% ;
  
- 1<sup>er</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 12<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 13<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 14<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 15<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 10,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 10,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ENTEND Madame Fabienne JOLY exprimer sa surprise sur la façon dont sont réparties les indemnités de fonction des adjoints au Maire. Les indemnités sont réparties sur la base des strates de population des anciennes communes ce qui engendre des inégalités entre les adjoints selon leur commune d'origine. Madame JOLY pensait que dans le but d'une commune nouvelle, les indemnités auraient été fixées de manière équitable avec un lissage des taux et une indemnité identique pour les adjoints.

Monsieur le Maire lui répond que ces taux sont le choix de la commune nouvelle. Les adjoints conservent les indemnités de leur commune respective.

Monsieur Didier BOURGEOIS répond qu'il serait bon de revoir le montant des indemnités pour qu'elles soient réparties de manière égale.

Monsieur Roch CHARVOLIN répond qu'il est censé ne plus y avoir de différence sur la strate de population du fait de la création de la commune nouvelle.

Monsieur Philippe PESENTI ajoute qu'il pensait que tous les adjoints auraient vu leurs indemnités lissées de la même manière.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT leur répond que pour les élus de petite commune ont des indemnités certes, inférieures aux élus de la commune d'Hauteville-Lompnes. Cependant, les élus hautevillois ont beaucoup plus d'obligations que les élus des petites communes.

Madame Fabienne JOLY répond que la disparité des indemnités des adjoints ne donne pas une belle image de la commune auprès de la population.

Madame Isabelle MASNADA répond qu'elle rejoint Madame JOLY sur ce sujet.

Monsieur le Maire soumet au vote de principe, cette fixation telle qu'elle des indemnités de fonction.

Monsieur Bernard ARGENTI prend la parole. Il rappelle que le groupe majoritaire s'était accordé lors de réunions de travail de fixer une liste d'indemnités comme celle-ci. Il ne comprend pas ce retournement de situation. Il reste un an de mandat municipal, si le travail est encore à refaire, ce sera du temps perdu. Cette proposition se situait dans l'enveloppe globale. Chaque adjoint était censé continuer son mandat comme il l'avait commencé. Si le conseil souhaite être démocrate jusqu'au bout, Monsieur Bernard ARGENTI propose de voter cette délibération à bulletin secret.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise que ce sont clairement les adjoints d'Hauteville qui subiraient la baisse des indemnités. Le lissage ne serait favorable que pour les élus des trois autres communes (Cormaranche-en-Bugey, Hostiaz, Thézillieu).

Monsieur Didier BOURGEOIS répond que selon lui, quand on est élu, on ne regarde pas l'indemnité perçue. Il ne se retirerait pas en tant qu'adjoint si son indemnité baisse. Ce n'est pas son principe.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT explique qu'il est possible de lisser les indemnités de tous les conseillers. Il demande l'avis définitif aux conseillers municipaux sur cette délibération.

Monsieur Philippe PESENTI exprime son accord pour lisser les indemnités.

Monsieur Philippe EMIN leur répond qu'il est possible d'avoir des disparités dans les indemnités. La préfecture lui a confirmé cette information. L'idée était de favoriser les regroupements et de ne pas perturber ce qui avait été établi dans chacune des communes en début de mandat.

Monsieur EMIN rejoint l'idée de Monsieur CYVOCT.

Il soumet donc en tant que Maire les taux tels qu'ils ont été présentés ce soir, il s'engage si les adjoints et l'ensemble des élus souhaitent revoir cette répartition lors d'un conseil municipal ultérieur.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE A 48 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE** (Madame JOLY Fabienne, Madame TREUVELOT Catherine (pouvoir à Madame JOLY Fabienne), Madame PETIT Odile), **4 ABSTENTIONS** (Monsieur TRAMOY Maurice, Monsieur HARNAL Sébastien, Monsieur CHARVOLIN Roch, Monsieur RENAUD Jean-Xavier (pouvoir à Monsieur CHARVOLIN Roch)) le vote de principe pour la répartition des indemnités de fonction des adjoints, maires délégués ainsi que les conseillers municipaux délégués telle que présentée sous réserve de revoir les taux lors d'un conseil municipal ultérieur.

#### **11. Fixation et répartition des sièges des conseillers communautaires**

L'intégration des communes de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) à Haut-Bugey Agglomération (HBA), au 1er janvier 2019, entraînera une modification de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

La commune nouvelle de Plateau d'Hauteville disposera de sept sièges de conseillers communautaires au sein de HBA.

Les conseillers communautaires proposés pour siéger au sein de HBA sont les suivants :

- M. Philippe EMIN
- M. Bernard ARGENTI
- M. Jean Michel CYVOCT
- M. Sébastien BEVOZ
- M. Jacques DHROUIN
- M. Didier BOURGEOIS
- Mme Fabienne JOLY

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**CONFIRME** la nouvelle gouvernance de Haut-Bugey Agglomération au 1er janvier 2019, selon le calcul de droit commun, soit 84 sièges répartis tels que présentés en annexe.

**NOTIFIE** à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération la présente délibération.

La première séance de conseil communautaire aura lieu le 31 janvier 2019, les commissions seront décidées à ce moment-là et les représentants de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville seront validés lors d'un conseil municipal ultérieur.

Avant de procéder aux mesures diverses urgentes, Monsieur le Maire propose un ordre du jour complémentaire :

- Présentation du logo de la commune nouvelle,
- Désignation d'un conseiller représentant la commission chargée du contrôle des listes électorales.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** l'ordre du jour complémentaire.

Monsieur le Maire nouvellement élu fait part à l'Assemblée des événements portant sur l'état civil, survenus depuis les derniers conseils municipaux de chaque commune historique :

**Le Conseil Municipal, au nom de la Ville,**  
**SOUHAITE** la bienvenue aux nouveau-nés et **TRANSMET** ses compliments aux parents.  
**ADRESSE** tous ses vœux de bonheur aux mariés.  
**PREND** part à la peine des familles lors d'un décès par des pensées chaleureuses, en leur exprimant toute sa sympathie et leur **ADRESSE** ses condoléances attristées.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose un ordre du jour complémentaire qui sera étudié à la suite :

- Présentation du logo de la commune nouvelle,
- Désignation d'un conseiller représentant la commission chargée du contrôle des listes électorales.

## **12. Mesures diverses urgentes**

### **12.1 Reprise du contrat de gérance du relais de Thézillieu**

Suite au départ de la gérante Madame GAZONNET, la commune déléguée de Thézillieu remet cet établissement en location via un contrat de gérance. Un Bail commercial est renouvelable tous les trois ans.

La commune loue les murs et le fonds de commerce ainsi qu'une partie du matériel d'exploitation.

La location comprend :

- Un restaurant,
- Un bar,
- Six chambres d'hôtellerie classées 3 étoiles,
- Un logement privatif,
- Un garage.

Les loyers s'élèvent à un montant de : 1 030 € hors taxe de location mensuelle pour l'hôtel, le bar et le restaurant et 300 € TTC pour le logement privatif.

Le gérant s'engage à prendre à sa charge les frais afférents à la location tels que l'électricité, l'eau.

La commune nouvelle de Plateau d'Hauteville prendra quant à elle à sa charge les frais notariés de rédaction du bail de location qui sera contracté avec un nouveau gérant M. Eric FRIGO.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le changement de gérant,

**ACCEPTE** la prise en charge des frais notariés de rédaction du bail commercial avec le nouveau gérant.

### **12.2 Petite enfance : approbation des règlements de fonctionnement des services municipaux d'accueil collectif, crèche familiale et relais des assistants maternels**

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Madame Isabelle MASNADA que le département a fait part d'un avis favorable sur la continuité de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance « Pierrot et Colombine » d'Hauteville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La compétence Petite Enfance étant transférée à la commune nouvelle, il est nécessaire d'actualiser les règlements suivants.

Le règlement de fonctionnement de la Petite Enfance a pour but de décrire les fonctions du directeur, les règles d'admission des enfants, les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants, les participations familiales, le contrat de réservation, mensualisation et révision, l'accueil des 4-6 ans, la liaison avec l'espace petite enfance et l'école maternelle, les conditions du concours du médecin de l'établissement, les modes de délivrance des soins spécifiques ou réguliers, les procédures en cas d'urgence, l'information et la participation des parents à la vie de la structure, la vie pratique.

Le règlement de fonctionnement du Relais des Assistants Maternels présente le fonctionnement et l'organisation du relais, il vient définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service.

Ces règlements s'appliquent à toute personne susceptible de fréquenter l'Espace Petite Enfance et/ou le Relais des Assistants Maternels. Ils sont établis en lien avec la Caisse des Allocations Familiales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les règlements de fonctionnement des services municipaux d'accueil collectif, crèche familiale et le relais des assistants maternels.

### **12.3 Petite enfance : approbation du projet d'établissement pour l'espace petite enfance**

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Monsieur le Maire que la compétence Petite Enfance étant transférée à la commune nouvelle, il est nécessaire d'actualiser le projet d'établissement suivant.

Le projet d'établissement pour l'Espace petite enfance vient présenter la structure multi-accueil, le projet éducatif et le projet social. Il est établi en lien avec la Caisse des Allocations Familiales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'établissement pour l'espace petite enfance.

Monsieur le Maire présente trois propositions de logo de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville. Les élus retiennent ensemble un logo.

Monsieur le Maire ajoute une information à l'attention du conseil municipal.

Suite à la demande du préfet et conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal, il désigne Monsieur Jean FERRARI Conseiller municipal en tant que membre de la commission chargée du contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux sur l'année 2019 :

|          |    |         |      |       |
|----------|----|---------|------|-------|
| Mardi    | 29 | Janvier | 2019 | 20h00 |
| Mercredi | 27 | Février | 2019 | 19h30 |
| Mercredi | 27 | Mars    | 2019 | 19h30 |
| Mercredi | 24 | Avril   | 2019 | 19h30 |
| Mercredi | 29 | Mai     | 2019 | 19h30 |
| Mercredi | 26 | Juin    | 2019 | 19h30 |
| Mercredi | 24 | Juillet | 2019 | 19h30 |
| Mercredi | 25 | Sept.   | 2019 | 19h30 |
| Mercredi | 23 | Oct.    | 2019 | 19h30 |
| Mercredi | 27 | Nov.    | 2019 | 19h30 |
| Mercredi | 11 | Déc.    | 2019 | 19h30 |

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- **Cérémonie des vœux de Haut Bugey Agglomération à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville le 8 janvier 2019 à la salle des fêtes d'Hauteville-Lompnes à 19h00**
- **Cérémonie des vœux au personnel de la commune nouvelle le jeudi 10 janvier 2019 à l'espace accueil de la Salle des Fêtes à 19h00**
- **Cérémonie des vœux à Prémillieu le samedi 12 janvier 2019 à 10h30**
- **Cérémonie des vœux à Corlier le dimanche 13 janvier 2019**
- **Cérémonie des vœux à Champdor-Corcelles le samedi 19 janvier 2019 à 11h00**
- **Cérémonie des vœux à la population de la commune nouvelle le vendredi 18 janvier 2019 à la Salle des Fêtes à 19h00**
- **Prochaine séance du Conseil Municipal de la commune nouvelle le Mardi 29 janvier 2019 à 20h00**
- **Prochains conseils d'agglomérations les 31 janvier 2019 et 20 février 2019**

Enfin, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil municipal et tout le travail effectué sur le projet de commune nouvelle.

Séance levée à 23 heures,

Le Maire,



Philippe EMIN